MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * * * *

L'an deux Mil vingt-six
Le 13 octobre à 20H30
Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DAUFFY, maire,
Date de convocation : -8 octobre 2026

ETAIENT PRÉSENTS : Dominique DAUFFY – Philippe LERAY – Stéphanie BELOEIL – Pierre RABEAU – Nathalie MAUGEAIS - Yoan VÊTU – Daisy BERANGER – David MÉNARD - Guillaume GRIPPAY– François ROUL – Marine ROUSSEAU - Camille LEROY – Luc MONFORT, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE Excusée : Sonia CROSSOUARD

ABSENT : Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 13 Votants : 13

Le quorum étant atteint, M. Dominique DAUFFY, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie MAUGEAIS le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Démissions de Mme Karine MOREL et Mme Bérangère ROBIN RAIMBAUD
Installation de M. Luc MONFORT

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2026
2. Commissions municipales
3. Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
4. Rapport d'activités 2025 de Territoire d'Energie de Loire-Atlantique
5. Finances : admission en non-valeur de créances irrécouvrables
6. Finances : Subvention du budget principal au budget annexe extension du lotissement de la Censive
7. Finances : Décision modification n° - chapitre 012
8. Personnel communal : suppression et création de poste – mise à jour du tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2026
9. Frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes
10. Autorisation au maire pour ester en justice – PLU
11. Cession d'une parcelle en copropriété – Grande Rue
12. Dernières décisions
13. Affaires diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la lettre de démission de Mme Karine MOREL en date du 21 septembre 2026 et de Mme Bérangère ROBIN RAIMBAUD, suivante de la liste en date du 28 septembre 2026 de leur mandat de conseillère municipale.

En conséquence, et conformément aux dispositions du code électoral, il est procédé à leur remplacement par le candidat suivant sur la liste électorale concernée, M. Luc MONFORT.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026.

2. COMMISSIONS MUNICIPALES 26-10-01

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution des commissions municipales,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2026,

Vu les démissions de Mme Karine MOREL et Mme Bérangère ROBIN,

Il convient d'intégrer M. Luc MONFORT aux commissions municipales.

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention par vote à main levée de la désignation de M. Luc MONFORT dans les commissions municipales suivantes :

- Commissions finances budgets investissements
- Commissions bâtiments communaux – cadre de vie – voirie
- Commissions sports-loisirs-tourisme
- Commission information-communication-culture

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT – DERVAL 26-10-02

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de visionner le rapport d'activités 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ PREND acte du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval.

Arrivée de Sonia CROSSOUARD à 21h15
Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 14 Votants : 14

4. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE 26-10-03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-39 relatifs à l'information des collectivités membres sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

Vu le rapport d'activité 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune, conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que la commune de Grand-Auverné est adhérente à TE44,

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 en 2025 dans ses différents domaines d'intervention, notamment les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, les infrastructures de télécommunication, les Infrastructures de recharge de véhicules électriques, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ PREND acte de la communication du rapport d'activité 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).

❖ DIT que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

5. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES 26-10-04

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu du Trésorier une demande concernant un montant resté impayé en 2022 pour respectivement :

50,00 € réf pièce 2022 T-60-1 URSSAF

Sachant que ces 50,00 € ne pourront plus être recouvrés, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

❖ D'ADMETTRE la somme de 50,00 € correspondant au détail ci-dessus, en non-valeur à l'article 6541.

6. FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 26-10-05

Le budget extension du lotissement de la Censive est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifiques. Le

budget principal de la commune peut subventionner son budget annexe extension du lotissement de la Censive pour équilibrer le budget primitif.

Afin de pouvoir clôturer le budget annexe extension du lotissement de la Censive, il convient de verser une partie de la subvention qui servira à équilibrer le budget annexe.

Compte-tenu de ces éléments d'information, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour être équilibré, le budget annexe extension du lotissement de la Censive doit bénéficier d'une subvention exceptionnelle,

❖ D'OCTROYER au budget annexe extension du lotissement de la Censive une subvention exceptionnelle de 26 000 €.

❖ DIT que la dépense est imputée au budget principal.

7. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – CHAPITRE 012 — 26-10-06

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité du 15 juin 2026 au 31 décembre 2026, les crédits du chapitre 012 sont insuffisants.

Il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Chapitre	Compte	Dépenses
Fonctionnement	65	6558	- 5 000,00
Fonctionnement	65	657348	- 8 000,00
Fonctionnement	012	6413	+ 10 000,00
Fonctionnement	012	6470	+ 3 000,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❖ D'APPROUVER la décision modificative n° 2 comme énumérée ci-dessus.

8. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS — 26-10-07

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 septembre 2026 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi permanent à temps non complet concernant un poste au service restauration scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 3 h 18 hebdomadaire et d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 4 h 04 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ SUPPRIME le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 3 h 18 hebdomadaire

❖ CRÉE un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 4 h 04 hebdomadaire

❖ MODIFIE le tableau des effectifs comme suit au 15 octobre 2026

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	35 h	100 %
Adjoint administratif Territorial	C	1	31 h	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
bâtiments voirie				
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h	100%
Adjoint technique territorial ----------	C	2	35 h	100%
Restauration – entretien des bâtiments				
Adjoint technique territorial ----------	C	1	7 h 37 mn	100%
Adjoint technique territorial ----------	C	1	4 h 04 mn	100%
Adjoint technique territorial ----------	C	1	7 h 00	100%
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation ----------	C	1	10 h 55 mn	100%
Adjoint territorial d'animation ----------	C	1	3 h 03 mn	100 %

9. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-JULIEN-DE- VOUVANTES

26-10-08

Par mail ou par courrier, la commune nous a informés du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement de janvier à août 2026.

Ecole publique « Les Rochettes » à Saint-Julien-de-Vouvantes

- Nombre d'élèves : 1 en Primaire de janvier à août 2026
- Coût de la participation par élève : ● Primaire : 853,38 €
- Coût total de janvier à août 2026 : 853,38 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions :

❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes de janvier à août 2026 à savoir 853,38 €.

❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE - PLU 26-10-09

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26-03-22 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le recours en excès de pouvoir au tribunal administratif de Nantes déposé par M. RIBES et Mme DOSSISARD,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que M. RIBES et Mme DOSSISARD ont déposé un recours au Tribunal administratif demandant l'annulation de la délibération du 23 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette affaire et de désigner comme avocat, Me Emmanuel CHENEVAL, avocat à Nantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune en justice

❖ DONNE MANDAT à Maître Emmanuel CHENEVAL pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

11. CESSION D'UNE PARCELLE EN COPROPRIETE – GRANDE RUE 26-10-10

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 14 septembre 2026, Me Antoine MICHEL indique être chargé de la vente de la propriété situé 1, rue du Bois comprenant notamment la parcelle cadastrée A n° 587 en copropriété.

L'acquéreur souhaite se porter acquéreur de la parcelle en copropriété appartenant également à la commune pour un prix de 3 000 €. Après une négociation avec l'agent immobilier et l'acquéreur, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 587 au prix de 5 000 € net vendeur.

Il existe actuellement une porte reliant la parcelle An°587 au bâtiment cadastré A n° 1113. Ce passage devra être définitivement condamné pour des travaux d'obturation, dont l'intégralité des frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée A n°587 actuellement en copropriété à l'acheteur de la propriété situé 1 rue du Bois au prix de 5 000,00 € net vendeur,

❖ DIT que l'intégralité des frais des travaux de condamnation du passage devront être pris intégralement en charge par l'acquéreur,

❖ DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

12. DERNIERES DECISIONS – SIGNATURE DE DEVIS 26-10-11

Vu l'article L 2122 du CGCT
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Signalisation : Un devis Self signal a été signé pour un montant de 1 210,16 € TTC pour l'achat de panneaux de rue et de la signalisation.

13. DERNIERES DECISIONS – DIA 26-10-12

Vu l'article L 2122 du CGCT
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 12, rue des Jonquilles : La commune renonce à son droit de préemption.

14. AFFAIRES DIVERSES

Projet NATRAN : Suite à la rencontre du 29 septembre avec des représentants du groupe NATRAN, M. le Maire a fait part du projet à l'assemblée.

Une Famille Un Toit 44 : Lecture du courrier de refus de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval concernant une demande de subvention pour le projet. Cette demande fait suite à la rencontre du mardi 1er septembre 2026.

Territoire d'Energie 44 : Une estimation a été envoyée pour le changement de 4 lampadaires situés dans le lotissement des Ardoisières. Coût onéreux.

Commission sport, Loisirs, Tourisme : Une réunion est programmée le lundi 9 novembre 2026 avec Mme Anne BAILLEUL, service tourisme – développement touristique de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et M. Jean-Luc MARSOLLIER, vice-président en charge du Tourisme, sports, loisirs et Communication à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ainsi que les propriétaires des terrains situés sur le sentier de la Lande du Don**.**

Commission bâtiments communaux voirie, sports loisirs tourisme : Une réunion de travail est fixée au lundi 23 novembre 2026 à 18h30 pour évoquer les problèmes constatés dans la salle l'Asphodèle.

Affaire LAHTERMAN : Monsieur Rémy LAHTERMAN n'a toujours pas quitté le local situé 15, rue de la Barre David à la date d'aujourd'hui.

Dates des prochains conseils municipaux :
Mardi 17 novembre à 20h00
Mardi 8 décembre à 20h00

Séance levée à 23h05

A Le Grand-Auverné, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Dominique DAUFFY

La Secrétaire de Séance,
Nathalie MAUGEAIS